MRC DU HAUT-RICHELIEU
RÉUNION DU COMITÉ ADMINISTRATIF
SÉANCE EXTRAORDINAIRE

MERCREDI
LE 7 OCTOBRE 2026

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du comité administratif (C.A.) de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, au lieu ordinaire des séances, laquelle fut convoquée pour le mercredi, septième jour du mois d'octobre deux mille vingt-six, à huit heures trente (8h30), séance à laquelle étaient présents:

M. Éric Latour, préfet et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Les conseillers régionaux : M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois et M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville.

Également présentes : Mme Cynthia Gagnon, urbaniste et dga - Gestion du territoire et Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

Les membres du comité administratif formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Éric Latour, préfet en tenant compte que M. Réal Ryan, préfet suppléant, assumera la présidence à compter du point 4.1 de l'ordre du jour.

Ladite séance extraordinaire du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu se tenant conformément aux exigences de l'article 156 du Code municipal, les membres tous présents renonçant par écrit à l'avis de convocation de cette séance.

8h30 Ouverture de la séance

1. <u>Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts</u>

2318-10-26 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

<u>IL EST RÉSOLU:</u>

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu du 7 octobre 2026 dans sa forme et teneur en tenant compte des modifications suivantes;

- Le point 3.1.2.1 est remplacé par : Point d'information : Approbation du règlement 580.
- Ajout du point 3.1.2.2 : Adoption par le MAMH du document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme.

Le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉE

2. <u>Procès-verbal - Adoption</u>

2319-10-26 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

<u>IL EST RÉSOLU:</u>

QUE le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 2 septembre 2026 soit adopté dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 2 » des présentes.

ADOPTÉE

3. URBANISME

3.1. Schéma d'aménagement et de développement

3.1.1. Avis techniques

3.1.1.1. Mont-Saint-Grégoire - Règlements 2026-312 et 2026-184-04

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation des règlements 2026-312 et 2026-184-04 adoptés par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout puisqu'aucune disposition desdits règlements ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

En l'occurrence, le règlement 2026-312 a pour but d'imposer la conclusion d'une entente visant l'amélioration de l'offre de logements sociaux et ce, préalablement à la délivrance d'un permis de construction, rénovation, transformation ou d'agrandissement d'un projet assujetti à la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6.

Quant au règlement 2026-184-04, il modifie le plan d'urbanisme pour tenir compte de l'objectif d'améliorer l'offre en logements sociaux dans une partie du noyau villageois.

3.1.1.2. Saint-Alexandre - Règlements 26-434 et 26-439

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à informer le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre que les règlements cités en titre ne sont pas conformes au schéma d'aménagement en ce qui a trait à plusieurs activités (réparation de véhicules automobiles, etc.).

3.1.1.3. Venise-en-Québec - Règlement 322-2009-38

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 322-2009-38 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, la modification du règlement de zonage permet entre autres la reconstruction ou la réfection d'un bâtiment accessoire en zone inondable, le prolongement vertical d'un mur dérogatoire, l'entreposage de mobilier d'appareils ménagers incluant les mini entrepôts, etc.

3.1.1.4. Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

3.1.1.4.1. Résolutions PPCMOI-2025-5219, PPCMOI-2026-5073, PH-2026-5106 et PH-2026-5184

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation des PPCMOI-2025-5219, PPCMOI-2026-5073, PH-2026-5106 et PH-2026-5184 adoptés par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Le PPCMOI-2025-5219 accorde l'autorisation, pour l'immeuble constitué du lot 4 270 339 du cadastre du Québec et situé aux 236 à 238, rue Champlain, d'aménager trois (3) unités d'habitation au rez-de-chaussée.

Le PPCMOI-2026-5073 autorise, pour l'immeuble constitué du lot 4 041 161 du cadastre du Québec et situé au 540-542, 1re Rue, l'aménagement de 2 logements au rez-de-chaussée du bâtiment principal, avec la condition que soit maintenu au rez-de-chaussée un espace commercial accessible depuis la 1re Rue d'une superficie minimale de 70 m^2.

Le PH-2026-5106 permet un projet de construction pour l'immeuble constitué du lot 4 598 770 et d'une partie du lot 6 086 360 du cadastre du Québec.

Le PH-2026-5184 vise la construction d'un bâtiment principal mixte et l'aménagement du terrain avec six dérogations au règlement de zonage 0651.

3.1.1.4.2. Règlements 2451, 2452, 2455 et 2458

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation des règlements 2451, 2452, 2455 et 2458 adoptés par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition desdits règlements ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

En l'occurrence, le règlement 2451 a pour but de retirer la zone H-4030 des secteurs où l'approbation d'un PAE est obligatoire.

Quant au règlement 2452, il vise à retirer la zone H-4030 des zones assujetties au PAE au plan ZON_001 de ce règlement.

En ce qui a trait au règlement 2455, il autorise le retrait de la zone C-1502 de l'article 390.7 qui vise l'interdiction d'occuper un rez-de-chaussée par l'usage "bureau" dans certaines zones. Par ailleurs, l'usage P1-01-01 (garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) est ajouté à la liste des usages spécifiquement permis (USP) dans la zone C-1502. Il ajoute également une note à la grille des usages et normes applicables à la zone C-1502, soit : "Un seul établissement exerçant l'usage C4-03-02 (service de bien-être, d'entraide ou de charité), d'une superficie maximale de 65 m² et localisé au rez-de-chaussée, est autorisé, et ce, sur un seul terrain" alors qu'aucune limite quant au nombre d'établissements ne s'applique pour cet usage lorsqu'il est exercé à un autre étage que le rez-de-chaussée.

Le règlement 2458 a pour objectif d'autoriser les sous-classes d'usage "C9-01 - commerces para-industriels et l'usage « C9-02-14 - service d'entreposage" dans la zone C-5511.

3.1.1.5. MTMD - Servitude temporaire

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à confirmer que les démarches du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) auprès de la CPTAQ en vue d'obtenir une servitude temporaire visant les lots : 6 645 488 et 6 645 495 pour la réfection du ponceau 150467 sur la route 219, au-dessus du ruisseau Rouillé situé en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, sont conformes au schéma d'aménagement et de développement et du document complémentaire (Dossier 456157).

3.1.2. Règlement 580

3.1.2.1. Approbation

Il est mentionné que les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont transmis un avis modifié approuvant le règlement 580 visant l'implantation d'une école professionnelle sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

3.1.2.2. Document indiquant la nature des modifications (DNM)

Les membres du comité administratif recommandent d'adopter le document indiquant la nature des modifications que le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme considérant l'approbation du règlement 580.

3.1.3. Révision

3.1.3.1. MELCCFP - Territoires d'intérêt écologique

Les représentants de la Direction régionale de la gestion de la faune de l'Estrie, de Montréal, de Laval et de la Montérégie du MELCCFP transmettaient le 28 septembre 2026 une demande à l'effet d'intégrer au schéma d'aménagement et de développement révisé certains territoires d'intérêt écologique pour la faune. Considérant que la réalisation des travaux de révision vise à respecter les orientations gouvernementales et puisque l'intégration de ces secteurs très nombreux engendrerait des impacts sur l'agriculture, l'urbanisation et autres, les membres du comité administratif demandent à ce que ces territoires ne soient pas intégrés pour l'instant puisque non obligatoire.

3.2. Urbanisme - Divers

3.2.1. Plan de sécurité routière en milieu municipal - Adoption

Les membres du comité administratif recommandent l'adoption de la version préliminaire du Plan de sécurité routière en milieu municipal (PSRMM) laquelle a été présentée préalablement à la séance du mois de septembre.

3.2.2. ACTL (OASIS) - Projets municipaux

Les membres du comité administratif recommandent d'autoriser une banque d'heures supplémentaires (50 000 $) subventionnée à 80% et ce pour la réalisation et le suivi de projets municipaux entre autres au sein des municipalités d'Henryville, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu et autres le tout dans le cadre du Plan d'infrastructures vertes pour la lutte contre les îlots de chaleur et les effets des événements de pluies abondantes.

M. Éric Latour, préfet, quitte la réunion. M. Réal Ryan assume la présidence de la réunion à compter du point 4.1.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1. CCIHR - Projet d'incubateur

Les membres du comité administratif recommandent que la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu dépose une demande d'aide financière au FRR volet 1 d'ici le 19 octobre. Les résultats de cette demande devront être connus avant de fixer toute rencontre.

4.2. RATTMAQ - Demande d'aide financière

Les membres du comité administratif ne croient pas opportun de verser une aide financière de 1 200 $ sollicitée par le Réseau d'aide aux travailleuses et travailleurs migrants agricoles du Québec puisque L'ANCRE est déjà financé de 150 000 $.

4.3. Ententes sectorielles de la Montérégie

4.3.1. Stratégie Bioalimentaire Montérégie 2026-2029 - Orientation

Une entente sectorielle pour la Stratégie bioalimentaire Montérégie est proposée pour le terme 2026-2029. Cette entente prévoit une dépense totale de 45 000 $ soit 15 000 $ versé par année. Compte tenu du peu de résultats concrets sur le territoire au cours des 5 dernières années, bien que le Garde-manger du Québec soit intéressant à conserver, les membres du comité administratif ne croient pas opportun, pour l'instant, d'adhérer à cette entente montérégienne.

4.3.2. Alliance pour la solidarité et l'inclusion - Frais de gestion

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale, des frais de gestion seront versés à la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

2320-10-26 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE les frais de gestion accordés à la MRC du Haut-Richelieu à chaque année dans le cadre du Plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale soient réservés pour la réalisation de projets dans ce domaine.

ADOPTÉE

5. FONCTIONNEMENT

5.1. Finances

5.1.1. Liste de comptes

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement des comptes et factures dont la liste fera partie intégrante des documents acheminés en préparation de la séance ordinaire du 14 octobre 2026 prochain.

5.1.2. International de Montgolfières Saint-Jean-sur-Richelieu - Tournée 2027-2028

Les membres du comité administratif recommandent de verser l'aide financière sollicitée par l'International de Montgolfières pour une tournée 2027-2028 des 14 municipalités. Un montant de 250 000 $ serait possiblement puisé dans le FRR volet 2 (ou surplus ou quotes-parts).

5.1.3. Fédération de l'UPA de la Montérégie - L'ARTERRE

Compte tenu que la MRC du Haut-Richelieu a participé à l'entente sectorielle concernant le programme l'ARTERRE pendant quelques années les membres du comité administratif ne sont pas en mesure d'acquiescer à la demande de maintien du financement de l'ARTERRE telle que sollicitée par le président de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, M. Jérémie Letellier, le 29 septembre 2026.

5.1.4. COVABAR - Planification des travaux de contrôle de la renouée du Japon dans le Haut-Richelieu

2321-10-26 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE les membres du comité administratif appuient le projet "Planification des travaux de contrôle de la renouée du Japon dans le Haut-Richelieu" présenté par le COVABAR et à cet effet, confirment la participation de la MRC du Haut-Richelieu en temps et services représentant un montant de 1 750 $.

ADOPTÉE

5.2. DIVERS

5.2.1. Société d'histoire du Haut-Richelieu - Demande de statut particulier

Compte tenu que la MRC n'a pas les pouvoirs d'accorder un statut particulier d'organisme culturel professionnel puisque le tout relève des autorités de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les représentants de la Société d'histoire du Haut-Richelieu seront référés à cette dernière.

5.2.2. Clubs de Motoneige - Droit de passage 2026-2027

CONSIDÉRANT le règlement RM500 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les deux Parcs régionaux du territoire de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration des usagers de motoneiges est souhaitée afin de respecter la signalisation, les propriétés riveraines de même que les utilisateurs de la piste cyclable La Montérégiade parcourant les municipalités de Sainte-Brigide-d'Iberville, Mont-Saint-Grégoire et Saint-Jean-sur-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

2322-10-26 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu renouvelle l'autorisation d'utilisation de la piste cyclable La Montérégiade pour les Clubs de Motoneige Les Sabres région d'Iberville inc., Auto-Neige Apollon et Bonne entente Farnham / Sainte-Brigide, le tout conformément aux dispositions du règlement RM500;

DE DEMANDER aux représentants du Club de Motoneige Les Sabres région d'Iberville inc. de procéder à l'installation de panneaux de signalisation de la vitesse d'un maximum de 30 km/h à chaque intersection à partir du tronçon de l'Autoroute 35 jusqu'au Rang Kempt et ce, d'ici le 24 décembre 2026;

DE RÉFÉRER les représentants du Club de Motoneige Les Sabres région d'Iberville inc. aux représentants de la Sûreté municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu afin d'identifier les traverses autorisées à l'intérieur du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

DE DEMANDER aux représentants des clubs de motoneige d'aviser les représentants de la MRC dès la fin de leurs activités afin qu'il soit procédé à la fermeture des barrières et ainsi éviter que des contrevenants n'abiment la surface;

D'AVISER les représentants des Clubs de Motoneige Les Sabres région d'Iberville inc., Auto-Neige Apollon et Bonne entente Farnham / Sainte-Brigide que la présente autorisation est limitée à la saison 2026-2027, soit du 1er décembre 2026 au 1er avril 2027;

D'INFORMER les représentants des trois clubs de motoneige concernés à l'effet qu'une évaluation des résultats de la prochaine saison sera réalisée particulièrement en ce qui à trait à la cohabitation avec les autres usagers et ce, avant de reconduire ou non la présente autorisation.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Sûreté du Québec - Priorités d'actions régionales 2027

Les membres du comité administratif reportent la détermination des priorités régionales 2027 de la Sûreté du Québec et ce, jusqu'au mois de décembre.

7. COURS D'EAU

7.1. Digues de la Rivière du Sud - Fauchage

2323-10-26 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE les membres du comité administratif autorisent les travaux de fauchage et débroussaillage sur les digues et autour des stations de pompage Lamoureux, rang des Côtes, Melaven/Faddentown et Humeniuk à l'entreprise Arbre Atout pour un montant maximal de 15 000$ plus taxes;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

7.2. Stations de pompage Melaven / Faddentown / Rang des Côtes - Programme d'envoi des alarmes

2324-10-26 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le comité administratif autorise les travaux de remplacement du programme d'envoi d'alarmes des stations de pompage Melaven/Faddentown et du rang des Côtes

à l'entreprise Le Groupe LML Ltée pour un montant maximal de 12 000$ plus taxes, le tout conformément à la soumission datée du 5 mai 2026;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2325-10-26 Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la présente séance extraordinaire du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu, ce 7 octobre 2026.

ADOPTÉE

_____
M. Éric Latour
Préfet

_____
M. Réal Ryan
Préfet suppléant

_____
Me Joane Saulnier
Directeur général et greffier-trésorier